



2022\_039

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONVENTION  
INSPECTION CIAS  
CŒUR DE LOZERE

*Séance du 17 mai 2022*

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Masegros Causses Gorges.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 22/04/2022

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage  
du PV:

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION INSPECTION CIAS CŒUR DE LOZERE**

### Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction Publique,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;  
Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail ;

Le CIAS Cœur de Lozère a fait appel au Centre de gestion pour lui assurer le concours d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) afin de réaliser des missions d'Inspection dans le cadre de l'article 5 du décret 85-603.

Cette convention proposera des missions d'inspection, à raison de 7 jours (terrain ou rédaction) répartis en entente avec le CIAS Cœur de Lozère, sur la durée de la convention.

La convention est établie pour une durée d'un an, du 1er juin 2022 au 30 mai 2023.

Des journées supplémentaires pourront être réalisées à la demande du CIAS Cœur de Lozère.  
Ces journées seront facturées en sus à hauteur de 900 euros / jour

### Il est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à la mission d'inspection pour le CIAS Cœur de Lozère
- **D'ANNULER** la délibération 2022-023 du conseil d'administration du 15 mars 2022

### Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à la mission d'inspection pour le CIAS Cœur de Lozère
- **D'ANNULER** la délibération 2022-023 du conseil d'administration du 15 mars 2022

Pour extrait conforme,  
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

